



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 11 mars 2025, à compter de 20 h 03, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 26 février 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Salle des fêtes.

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire, préside la séance.

Présents :

Virginie GAY-CHANTELOUP, Martine COTEREAU, Serge BONNIGAL, Pascal BOIRON, Pascal GASNIER, Nicolas MARTIN, Matthieu LEMARIÉ, Delphine GOSSET, Svetlana NICOLAEFF, Jean-Marie DESSABLES.

Pouvoirs :

Chantal CORDUANT donne pouvoir à Serge BONNIGAL, Pierrette PERCEREAU donne pouvoir à Martine COTEREAU, Thierry MALNOU donne pouvoir à Virginie GAY-CHANTELOUP.

Absents excusés :

Chantal CORDUANT, Pierrette PERCEREAU, Thierry MALNOU.

Absents :

Aude GAUDRY, Grégory MOREAU.

Début de séance : 20 h 03.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BONNIGAL.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- D_2025_005 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.
- D_2025_006 Location du local commercial sis 10 place de l'Église.
- D_2025_007 Vente de l'immeuble sis 40 rue de Blois.
- D_2025_008 Avenant n°1 à la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Limeray et de l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray.

FINANCES

- D_2025_009 Approbation du Compte de Gestion 2024.
- D_2025_010 Vote du Compet Administratif 2024.
- D_2025_011 Détermination et affectation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 au Budget Primitif 2025.
- D_2025_012 Vote du taux d'imposition des taxes directes locales.
- D_2025_013 Vote du Budget Primitif 2025.

CADRE DE VIE

- D_2025_014 Aménagement paysager de la Prairie d'Août.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

D_2025_005 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

- Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_006 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Location du local commercial sis 10 place de l'Église, Limeray

Rapport :

La commune de Limeray est propriétaire d'un local commercial sis 10 place de l'Église, proposé à la location. D'avril 2022 à février 2024, le local a accueilli une conciergerie / salon de coiffure. Depuis, un locataire était activement recherché afin de maintenir une activité commerciale dans le centre bourg.

Monsieur Mabrouk HRIJA, artisan boulanger à Neuillé le Lierre, s'est déclaré intéressé par la prise à bail des locaux à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune, il appartient donc à l'assemblée délibérante d'approuver et de voter la conclusion d'un bail, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location.

Considérant que le bail sera rédigé par l'office notarial ROCHE et PELLETIER de CHÂTEAU-RENAULT pour la somme maximale de 600,00 € TTC.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'installation de Monsieur Mabrouk HRIJA dans le local commercial sis 10 place de l'Église à Limeray,
- fixer le loyer mensuel à 400,00 € net.
- autoriser Madame la Maire à mandater un notaire pour la rédaction du bail et inscrire au budget les crédits correspondants,
- autoriser Madame la Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du local,
- imputer les recettes des loyers mensuels au budget communal.

Madame la Maire rappelle qu'il avait été évoqué l'installation d'un distributeur de pain lors du dernier Conseil municipal. Suite à une réunion à la CCVA, les élus ont appris que le boulanger de Neuillé le Lierre était très intéressé par le local et l'ont rencontré. Au lendemain de sa visite, il a déposé un courrier de demande de location pour faire un dépôt de pain, pâtisserie et snacking. L'idée d'un distributeur de pain est donc abandonnée puisque, pour les administrés, il est plus agréable d'avoir un interlocuteur. Par ailleurs, le pain qu'il propose est excellent. Enfin, son amplitude d'ouverture est appréciable.

Le bail sera rédigé par l'office notarial de Château-Renault.

Monsieur HRIJA souhaite s'installer à partir du 1^{er} mai.

Martine COTEREAU évoque le distributeur de viande.

Madame la Maire souhaite évoquer ce sujet avec Monsieur HRIJA lors de son installation.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_007 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Vente de l'immeuble sis 40 rue de Blois, Limeray

Rapport :

Vu les délibérations 2023-03-06 en date du 14 mars 2022, 2023-05-01 en date du 24 mai 2022 et 2022-12-09 en date du 6 décembre 2022 relatives à la vente de l'immeuble sis 40 rue de Blois à Limeray (Indre et Loire), parcelle cadastrée B 1240, appartenant au domaine privé de la commune,

Vu la délibération 2024-10-04 en date du 15 octobre 2024 maintenant le prix de vente à 230 000 euros net vendeur, assorti d'une marge de négociation de 10%,

Considérant que les différentes visites n'ont pas abouti à la vente du bien susmentionné,

Considérant l'offre d'achat remise par Monsieur et Madame BROUTIN pour un montant de 210 000,00 euros hors frais de notaire et frais d'agence inclus,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la vente de l'immeuble sis 40 rue de Blois à Limeray pour un montant de 200 000,00 euros net vendeur,
- dire que les frais d'acte relatifs à cette vente sont pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser la signature d'une promesse de vente ou d'un compromis de vente préalablement à la vente définitive sans conditions suspensives conformément à l'offre,
- autoriser Madame la Maire à accepter pour la commune de Limeray l'offre d'achat de Monsieur et Madame BROUTIN,
- autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Madame la Maire précise qu'une offre au prix avait été signée en janvier. Mais la veille de signer le compromis, l'agent immobilier a prévenu la mairie que l'acheteur n'avait pas le financement. Madame la Maire a relancé les deux agents immobiliers en charge de la vente, ce qui a conduit à la réception de deux offres. L'une au prix de 195 000,00 euros net vendeur, l'autre au prix de 210 000,00 euros net vendeur. La première devait être approuvée par le conseil puisqu'en dessous de la marge de négociation. La seconde était dans la marge de négociation pour laquelle Madame la Maire pouvait signer mais dans la mesure où l'agent immobilier n'avait pas vérifié la fiabilité financière de son acheteur, il a été décidé de présenter les deux offres en conseil. Par ailleurs, il a été demandé à l'agent d'obtenir de ses clients un document bancaire assurant qu'ils avaient les fonds.

Le choix de la transparence a été fait et la proposition d'un agent immobilier a été transmise à l'autre. Les acheteurs de Monsieur SAHLI ont alors choisi de faire une offre à 200 000,00 euros net vendeur mais sans conditions suspensives. Les acheteurs de Monsieur VIGOT n'ont finalement pas pu faire d'emprunt et se sont rétractés.

Madame la Maire explique que bien que l'offre de Monsieur SALHI soit en dessous du prix fixé, il faut tenir compte que ce bâtiment est en vente depuis deux ans sans avoir trouvé preneur.

Monsieur MARTIN interroge Madame la Maire sur la surface habitable. Madame la Maire expose qu'il y a un peu moins de 225 m², mais que les trois cuisines sont à refaire, que les chaudières ont 10 ans ce qui implique un certain nombre de travaux. Madame la Maire ajoute que le projet serait du locatif pérenne et non pas touristique donc éventuellement des enfants en plus à l'école, des clients pour les commerces du centre-bourg.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants.

D_2025_008 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Avenant n°1 à la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Limeray et de l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray

Rapport :

Par délibération (2023/12-01) en date du 18 décembre 2023, la commune de Limeray a signé une convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale avec l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque.

Suite à la résiliation de l'adhésion au portail Nom@de en date du 12 décembre 2024, il convient de modifier l'article 4 de ladite convention afin de supprimer la prise en charge par la municipalité de l'adhésion au portail Nom@de et l'inscription des dépenses correspondantes au budget. Les autres termes de l'article 4 restent inchangés ainsi que les autres articles.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Limeray et de l'association Les amis de la bibliothèque de Limeray, en supprimant la prise en charge par la commune des frais d'adhésion au portail Nom@de et l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la commune.
- autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à ce dossier.

Madame la Maire explique que depuis deux ans, un certain nombre de service a disparu : des films gratuits en téléchargement, le kiosque presse, la Nouvelle République et que seulement 2 personnes se sont connectées en 2024. Il paraît inutile de renouveler l'abonnement. Mais l'adhésion étant inscrite dans la convention de fonctionnement, il était nécessaire de prendre un avenant à cette convention.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_009 - FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapport :

Le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Loches en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte de Gestion 2024 du Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Madame la Maire remercie Monsieur LEMARIÉ de nous avoir alerté sur l'erreur de rédaction dans le document préparatoire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est le Compte de Gestion : ce sont les comptes de la commune au niveau de la DGFIP. Le Compte de Gestion a été envoyé par la DGFIP et nous avons certifié que c'était conforme à nos écritures et que ce Compte de Gestion correspondait à notre Compte Administratif.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_010 - FINANCES

Vote du Compte Administratif 2024

Rapport :

Madame la Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2024.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les subventions en nature versées aux associations lors de l'année 2024.

Ces subventions en nature correspondent aux frais locatifs engagés par la municipalité lors des prêts à titre gratuits de locaux pour les associations. Sont considérés dans ces frais locatifs, outre la valeur locative des biens immobiliers, les charges de fonctionnement des bâtiments (fluides, énergies, télécommunications) et les charges d'entretien (chaudière, coût du personnel municipal dédié à l'entretien). Les forfaits locatifs – 100,00 € par occupation de la salle des fêtes (rez-de-chaussée) et 60,00 € par jour pour les autres salles et bâtiments de la municipalité – sont imputés aux différentes associations au prorata de leur occupation des salles et bâtiments sur l'ensemble de l'année 2024. Les associations ont été informées en octobre 2022 de la nécessité d'inclure le montant de ces subventions en nature dans leur comptabilité.

Les amis de la bibliothèque de Limeray	160,00 €
Association de Jumelage Limeray-Kientzheim	460,00 €
Association du Haut-Chantier	100,00 €
Association Lim'art	100,00 €

Association Loisirs Déco Limeray	2 380,00 €
Association des Parents d'Élève de Limeray	160,00 €
Comité des fêtes de Limeray	160,00 €
École de musique de Limeray	10 960,00 €
Musique municipale de Limeray	2 360,00 €
Palette Automnale	100,00 €
Syndicat de chasse	0,00 €
Troupe Free'sons	2 800,00 €
US Limeray Cangey	7 680,00 €
Étoffe et Cotonnade	2 160,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Montant total des subventions en nature versées en 2024	28 900,00 €

Madame la Maire quitte la salle.

Madame Martine COTEREAU, 1^{ère} Adjointe, est désignée présidente de séance.

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'arrêté des comptes du budget de la commune de Limeray est constitué par le vote du Conseil municipal sur le Compte Administratif, après production par le Comptable du Compte de Gestion.

Considérant que Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Madame Martine COTEREAU est élue présidente de séance lors du vote du Compte Administratif,

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la commune pour l'année 2024.

Il fait apparaître les résultats conformes au Compte de Gestion 2024 présentés par le comptable :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Compte Administratif 2024 de la commune de Limeray,
- arrêter les compte de la façon suivante :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 689 334,14
	Réalisé :	1 231 929,12
	Reste à réaliser :	191 458,00
Recettes	Prévu :	1 689 334,14
	Réalisé :	718 929,10
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 628 585,22
	Réalisé	725 145,05
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	1 628 585,22
	Réalisé	1 776 912,25
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 513 000,02
Fonctionnement	1 051 767,20
Résultat global	538 767,18

Madame la Maire rappelle qu'elle a transmis le bilan 2024 des subventions en nature versées aux associations : mise à disposition gratuite de locaux, prise en charge des fluides et prise en charge des frais d'entretien. Ces subventions en nature doivent être intégrées dans la comptabilité des associations.

Martine COTEREAU réagit à la ligne Les amis de la bibliothèque puisqu'ils n'utilisent pas les salles autres que la bibliothèque.

Madame la Maire explique que l'association gère la bibliothèque et que par conséquent elle en occupe les locaux, mais qu'elle peut également être amenée à utiliser d'autres salles communales comme par exemple dans le cadre de rencontres ou de soirée. C'est dans ce dernier cas que la mise à disposition de salle est considérée comme une subvention en nature concernant cette association.

Madame la Maire procède ensuite à une présentation détaillée du Compte Administratif 2024.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_011 - FINANCES**Détermination et affectation des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024 au Budget Primitif 2025****Rapport :**

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	254 118,69
- un excédent reporté de :	797 648,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 051 767,20
- un déficit d'investissement de :	812 155,08
- un excédent d'investissement cumulé de :	299 155,06
- un déficit des restes à réaliser de :	191 458,00
Soit un déficit de financement de :	704 458,02

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
▪ Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : Excédent	1 051 767,20
▪ Affectation en réserve (1068)	704 458,02
▪ Résultat reporté en Fonctionnement (002)	347 309,18
▪ Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	513 000,02

Madame la Maire explique que les chiffres nous sont transmis par la DGFIP et ils résultent du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Elle procède ensuite à la présentation détaillée de l'affectation des résultats.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

D_2025_012 - FINANCES

Vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Rapport :

Vu les dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente, soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Considérant la délibération 2024/04-04 du 02 avril 2024 fixant les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,32%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité dite locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux communaux 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13,70%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,64%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,69%

Madame la Maire explique que, depuis 2017, les taux d'imposition de la commune n'ont pas bougé et que depuis 2020 la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation par le biais de la DGF que sur la base de ce qui était perçu en 2020. Ce qui signifie qu'il n'y a pas de dynamique et que si la commune arrive à dégager un petit peu d'excédent en fonctionnement, cet excédent est nécessaire car il finance en investissement notamment les remboursements d'emprunt qui représentent aujourd'hui 70 000,00 euros. Il est important de remonter cet excédent, sachant que pour le moment la commune ne rembourse pas encore le prêt. Il est important pour les investissements de la commune d'augmenter cet excédent.

Madame la Maire a interrogé Monsieur SARRAZIN sur ce qu'il était possible de faire au niveau des taux des taxes locales de façon à ce que cela reste raisonnable pour les habitants. Le calcul fait correspond à environ 15,00 euros par foyer en moyenne pour la part communale.

Madame la Maire précise que la commune ne dispose pas d'autres ressources.

Monsieur LEMARIÉ intervient pour souligner qu'il y a des ressources en moins, des marges de manœuvre en moins mais que ce n'est pas aux habitants de le supporter. Il précise qu'il va s'abstenir car consentir à l'impôt c'est aussi en compensation d'un service rendu. 15,00 euros est un effort raisonnable au regard de la commune mais il estime que d'autres taxes vont augmenter et qu'il faut aussi rendre service aux habitants. Il souhaiterait que des économies soient faites.

Madame la Maire précise que l'État réduit encore nos recettes mais demande aux collectivités de prendre des compétences supplémentaires et donc d'avoir des dépenses supplémentaires, sans avoir aucune compensation de l'État. Les économies sont faites avec par exemple la réduction de l'éclairage public. Des réflexions sont en cours notamment sur la Maison des associations et sur le maintien de l'École de musique dans la Maison des Associations car les charges liées au bâtiment sont lourdes et peut-être que les utilisateurs pourraient être dirigés vers d'autres locaux communaux.

Monsieur LEMARIÉ estime que les investissements peuvent être réduits ou suspendus.

Monsieur MARTIN intervient pour souligner que la commune subit les choix faits au niveau national.

Monsieur LEMARIÉ exprime que le service n'est pas forcément amélioré.

Madame la Maire intervient pour préciser qu'au niveau communal tout est fait pour rendre le meilleur service possible à l'habitant que ce soit au niveau des services techniques, au niveau de la cantine à l'école ou bien au niveau administratif pour qu'il y ait toujours une écoute et une réponse adaptée.

Madame COTEREAU intervient pour dire que la Département et la Région peuvent également augmenter le taux des taxes.

Madame la Maire regrette que la taxe sur les entreprises de la CCVA ne soit pas réévaluée. La CCVA aurait pu faire uniformément + 0,5 point sur toutes ses taxes mais elle met toute son augmentation sur les habitants. Le choix est de défendre les entreprises et d'éviter qu'elles aient des taxes trop élevées.

Monsieur LEMARIÉ dénonce la suppression de la taxe d'habitation parce que c'était une taxe qui permettait de rendre solidaires tous les habitants, aussi bien locataires que propriétaires, c'était donc une mesure équitable.

Madame la Maire reconnaît que la taxe d'habitation permettait aux communes d'avoir la main sur leurs recettes en tant que telles. Là, en fait, il y a une large partie des recettes de taxes fiscales des communes qui provient de l'État et la DGF, elle, est imposée. Si l'État décide de réduire, la commune n'a pas le choix. Alors que sur la taxe d'habitation, la commune avait la main et pouvait moduler. Aujourd'hui, la collectivité est en attente d'avoir le chiffre de l'État.

Madame la Maire précise que les bases locatives pour Limeray sont plus faibles que la moyenne de la CCVA. Il semble judicieux de faire une étude pour revoir les bases notamment sur un certain nombre de bâtis qui seront isolés. Il faut s'interroger sur leur statut de logements insalubres car il y a eu un certain nombre de rénovations. Le but est d'essayer de rectifier ce genre de choses car à Lussault, ils se sont aperçus qu'il y avait des gîtes luxueux dans des bâtis insalubres.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, donc les maisons, est celle qui augmente d'un point. Les autres taxes sont calculées pour respecter les règles de proportionnalité du calcul.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votes exprimés + 1 Abstention

Abstention : Matthieu LEMARIÉ

D_2025_013 - FINANCES

Vote du Budget Primitif 2025 de la commune de Limeray

Rapport :

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Le Budget Primitif 2025 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.
Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2025 de la commune de Limeray défini comme suit :

Investissement :

Dépenses : 1 623 517,89
Recettes : 1 814 975,89

Fonctionnement :

Dépenses : 1 182 713,18
Recettes : 1 182 713,18

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 1 814 975,89 dont 191 458,00 de RAR
Recettes : 1 296 965,87 dont 0,00 de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 1 182 713,18 dont 0,00 de RAR
Recettes : 1 182 713,18 dont 0,00 de RAR

Madame la Maire présente la construction du budget 2025.

Monsieur LEMARIÉ questionne Madame la Maire sur l'absence de l'inscription au budget de la vente de la maison du 40 rue de Blois.

Madame la Maire expose que lors de la rédaction du budget, les offres n'avaient pas été reçues. Par ailleurs, il convient de ne pas l'inscrire au budget tant qu'elle n'est pas vendue. Ce n'est pas un défaut de sincérité mais il est préférable de faire une DM après. Toutefois, elle précise que dans le cas où des recettes supplémentaires sont constatées, il faudra affecter des dépenses supplémentaires. Peut-être vaut-il mieux constater des recettes supplémentaires en fin d'année et donc constater un excédent plus important qui permettra d'avoir de l'épargne. ?

Monsieur LEMARIÉ convient qu'il faut être prudent sur toutes les recettes.

Monsieur BONNIGAL informe que le budget 2026 sera également contraint.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votes exprimés + 1 Abstention
Abstention : Matthieu LEMARIÉ

D_2025_014 – CADRE DE VIE
Aménagement paysager de la Prairie d'Août

Rapport :

Écrin de verdure le long de la Cisse, la Prairie d'Août est un espace naturel propice à l'accueil des manifestations en été. Depuis les années 80, chaque festivité du village est organisée dans cet espace : festival de musique, pique-nique du 14 juillet, etc.

Au fil des décennies et des changements climatiques, diverses essences d'arbres ont été plantées afin de proposer des zones ombragées pendant les périodes de fortes chaleurs.

Dans un esprit de préservation de la biodiversité et du caractère unique du paysage ligérien, il apparaît essentiel que le site fasse l'objet d'un aménagement paysager afin de garder une cohérence entre la conservation de cet espace naturel et l'activité humaine ponctuelle qui s'y déploie. L'entretien des différentes essences, la sécurisation de la traversée de la Cisse sont autant d'enjeux auxquels répondra cette démarche.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis de Vertige des Cimes pour un montant de 1 920,00 € TTC et le devis de C3B pour un montant de 33 839,43 € TTC pour l'aménagement paysager.
- autoriser Madame la Maire à signer les devis mentionnés ci-dessus et engager les sommes nécessaires,
- autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- autoriser Madame la Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés (État, Région, Département,...)

Monsieur BOIRON présente les différents devis reçus pour cette opération.

Monsieur MARTIN interroge sur le délai de faisabilité. Monsieur BOIRON indique un délai maximal d'un mois et demi.

Monsieur LEMARIÉ informe le conseil municipal de l'importance de consulter le Syndicat de la Cisse sur les abatages d'arbres.

Décision : Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

- La rue d'Enfer :

Les pavés calcaires sont posés : ils délimitent la zone piétonne et la zone de roulement. Les travaux avancent bien. Seule question en suspens : est-ce que le département imposera des couches de matériaux spécifiques sous la bande de roulement. ?

A la fin des travaux, les 38 tonnes ne pourront que descendre la rue d'Enfer. Il y aura une déviation mise en place. La circulation est interdite aux poids lourds pendant toute la durée des travaux.

Les propriétaires du Palais de Justice ont fait une demande pour changer leur plaque. Une proposition leur a été faite et a été acceptée.

Prochaine étape : pose du béton délavé.

- Chauffage de la garderie

Le plafond chauffant est inutilisable sur plus de la moitié. Il est prévu de mettre une pompe à chaleur et une climatisation réversible. Il faudra également remettre aux normes le tableau électrique.

- Chauffage maison des associations

Toujours pas de chauffage ni d'eau chaude à la Maison des associations malgré les nombreuses interventions de Engie Home Services.

- L'ascenseur de la Salle des fêtes

La mairie a fait la déclaration de sinistre auprès de son assureur. Il y a eu une malfaçon lors de la construction puisqu'il manque 50 cm d'enduit d'étanchéité. Le maçon et le maître d'œuvre sont venus sur site. Des courriers en recommandé avec accusé de réception leur ont été adressés pour qu'ils mettent en place la décennale afin de refaire l'étanchéité de la cage et réparer l'ascenseur.

Du fait de l'absence de réponse de leur part, les usagers restent pénalisés puisque certaines personnes ne peuvent pas utiliser l'escalier en raison de leurs difficultés de mobilité. Il en est de même pour certaines associations qui doivent transporter à la force des bras leur matériel dans les escaliers.

- Organisation de la Fête Nationale

La mairie a reçu une demande du Comité des fêtes pour organiser la Fête Nationale le samedi 12 juillet et non le lundi 14 juillet. Le Comité des fêtes évoque une difficulté pour recruter des bénévoles qui doivent travailler le 15 juillet et ne sont donc pas disponibles pour ramasser, nettoyer et ranger le matériel tard le soir. Un accord de principe leur a été donné. Le Comité des fêtes s'est rapproché de l'Office de Tourisme.

Ils demandent également à ce que tout soit organisé sur la Prairie d'Août et non sur le stade de football. Toutefois, si les conditions météorologiques sont identiques à l'an dernier, il n'y aura pas d'autre choix que d'utiliser le terrain de football. En effet, l'an dernier, la Prairie d'Août était impraticable en raison de l'humidité.

La séance est levée à 21 h 48

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2025,

La Maire



Virginie GAY-CHANTELOUP

Le secrétaire de séance



Serge BONNIGAL